

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS307

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La préparation magistrale ne peut faire l'objet d'une fabrication à l'avance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons de sécurité, il convient de le préciser dans le texte.